

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle Carmen-Lavoie — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant deux parties du lot numéro 3 du rang 12 du cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété, d'une superficie de 2,539 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Yves Béland, le 17 mars 2009, sous le numéro 8471 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52829

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Montagnes-Vertes (Secteur Conservation de la nature – Canada) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 4 558,05 hectares, localisée dans les monts Sutton, sur le territoire de la municipalité de la Ville de Sutton,

connue et désignée comme étant une partie des lots 452, 453, 458, 561, 580, 859, 860, 861, 865, 867, 868, 1243, 1249, 1250, 1252, 1253-41, 1254 et 1255; deux parties des lots 866, 1246, 1247 et 1253; les lots 559, 560, 562, 563, 579, 865-1, 865-2, 866-1, 866-2, 867-1, 868-1, 869, 870, 1244, 1245, 1251, 1252-5, 1252-6, 1253-42 et 1254-1 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brome, municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missiquoi et sur le territoire de la municipalité du Canton de Potton, connue et désignée comme étant une partie des lots 86, 153 et 250; les lots 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93A, 94, 95, 96, 156, 157, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 360, 368, 369 et 370 du cadastre officiel du Canton de Potton, circonscription foncière Brome, municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52925

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Montagnes-Vertes (Secteur Conservation de la nature – Québec) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 1 018,7 hectares, localisée dans les monts Sutton, sur le territoire de la municipalité du Canton de Potton, connue et désignée comme étant une partie des lots 155, 159, 588, 589, 591 et 592; trois parties du lot 158 et les lots 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367 et 590 du cadastre officiel du Canton de Potton, circonscription foncière de Brome, municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog, sur le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest, connue et désignée comme